

Communiqué de presse

Le 5 Mars 2009

Médecine générale ambulatoire : mort programmée pour 2012

Dans le cadre du vote de la loi HPST, les députés ont adopté mardi un amendement qui prévoit la mise en place dans 3 ans d'un contrat santé solidarité obligatoire pour les médecins exerçant dans les zones surdotées. Cet amendement précise que si ces médecins, anciens comme nouveaux installés, refusaient de remplir ce contrat, ils se verraient alors affliger une sanction financière pouvant atteindre 2 859 euros par an.

La mise en place de tout cela sera orchestrée par les directeurs d'ARS, qui s'appuieront sur le SROS ambulatoire, qui n'aura alors de « non opposable » que le nom et révélera alors son vrai visage.

Les belles promesses de Mme Bachelot s'évaporent donc, de même que la confiance que les jeunes praticiens pouvaient avoir en elle.

Nous remarquons avec étonnement que cette mesure inacceptable, arbitraire, et surtout inefficace sur le problème démographique, est saluée par les syndicats d'internes et d'étudiants en médecine, alors que ces derniers manifestaient pour moins il y a 18 mois. Leur absence réelle d'expérience de terrain les empêche sans doute de prendre conscience que pour un jeune médecin, s'installer dans ces conditions est tout simplement impossible ! Cette taxe est ni plus ni moins qu'équivalente à une interdiction d'installation dans certaines zones d'ici 3 ans ; il faudra alors savoir assumer les paroles prononcées aujourd'hui.

Dans le même temps, de nouvelles mesures incitatives sont prévues, comme la mise en place de bourses d'études en contrepartie d'un engagement d'exercice en zone déficitaire. Sauf que ces bourses seront proposées à des étudiants qui sortiront de la faculté dans bien plus de 3 ans. L'efficacité de ces mesures ne pourra donc pas être estimée avant la mise en place des sanctions, qui sont donc, fort logiquement, inévitables.

Nous tenons à rappeler que toutes les mesures de limitation à l'installation sont vouées à l'échec et ne feront qu'aggraver la démographie. L'urgence est la revalorisation de certaines spécialités, la médecine générale en tête, avec la mise en place d'actions fortes sur l'universitaire, la formation initiale et continue, l'amélioration des conditions d'exercice, la reconnaissance du métier, et la revalorisation financière. Les jeunes ne s'installent plus, les anciens craquent, alors effectivement, à sanctionner sans revaloriser, la démographie sera réellement un problème.

C'est pourquoi la CSMF Jeunes Médecins, principal syndicat de jeunes médecins polycatégoriel, s'oppose fortement à ce principe de taxe même à horizon 2012. Nous en appelons à la bienveillance du Sénat, afin d'éviter cette mort annoncée de la médecine de premiers recours.